

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Décret n° 2026-718 du 30 juillet 2026
relatif aux investissements étrangers en France

NOR : ECOT2613445D

Publics concernés : investisseurs étrangers, sociétés faisant l'objet d'un investissement étranger.
Objet : procédure applicable aux investissements étrangers en France réalisés dans des sociétés françaises dont les actions sont admises aux négociations sur un marché étranger par des investisseurs non ressortissants européens.
Entrée en vigueur : ce décret ne s'applique pas aux investissements réalisés dans les dix jours ouvrés suivant sa publication.
Application : le décret est pris en application de l'article L. 151-3 du code monétaire et financier.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
Vu le règlement (UE) 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 établissant un cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers dans l'Union ;
Vu la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE ;
Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 151-3 ;
Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Le code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° Le 4° de l'article R. 151-2 est complété par la phrase suivante : « Constitue un marché réglementé pour l'application des présentes dispositions tout marché répondant à la définition figurant à la première phrase du I de l'article L. 421-1. Un arrêté du ministre chargé de l'économie fixe la liste des marchés regardés comme répondant à cette définition. » ;

2° Au II des articles R. 732-14 et R. 733-14 :

a) Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Au 2° du I et au 2° du III, la référence au règlement (UE) 2021/821 du 20 mai 2021 est remplacée par les règles applicables en métropole en vertu du règlement précité ; »

b) Le 4° est supprimé ;

3° A l'article R. 734-13 :

a) Dans le tableau du I, la ligne :

«

R. 151-2 et R. 151-3	n° 2023-1293 du 28 décembre 2023
----------------------	----------------------------------

»

est remplacée par les lignes suivantes :

«

R. 151-2	n° 2026-718 du 30 juillet 2026
R. 151-3	n° 2023-1293 du 28 décembre 2023

» ;

b) Au II :

i) Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Au 2° du I et au 2° du III, la référence au règlement (UE) 2021/821 du 20 mai 2021 est remplacée par les règles applicables en métropole en vertu du règlement précité ; »

ii) Le 4° est supprimé.

Article 2

Le présent décret s'applique à compter du onzième jour ouvré suivant sa publication.

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juillet 2026.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,

ROLAND LESCURE

La ministre des outre-mer,

NAÏMA MOUTCHOU